



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour un photocopieur SHARP MXM 260, destiné à
l'école élémentaire Jean PAPEAU***

***HT/SD
DSG N°11.330***

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat pour la maintenance d'un photocopieurs SHARP MXM 260, destiné à l'école élémentaire Jean PAPEAU, avec la société ESPACE MEDIA, dont le siège social est situé 43 bis rue AMPERE à ROYAN (17200), pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée, moyennant une redevance de 0,0045 € HT par copie,
- d'imputer la dépense au budget communal, nature 6156, fonction 213.

Fait à Royan, le 18 août 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 août 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD